

**OFFRE UNILATERALE DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
CONVENTION COMMUNE DE COGNAC /SAS CHAIS MONNET****projet****AMENAGEMENT RUE BASSE SAINT MARTIN**

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

LA COMMUNE DE COGNAC: Département de la Charente, ayant son siège à COGNAC (16100) 69 Boulevard Denfert Rochereau, identifiée sous le numéro SIREN 211 601 026 et représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

ci-après dénommée: la "Ville"
D'une part,

ET

La Société dénommée CHAIS JEAN MONNET, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 40 000,00 € ayant son siège social à Paris (16ème arrondissement) 78 Avenue Kléber immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 811 353 564 , représentée par Monsieur Javad MARANDI, en sa qualité de Président

ci après désigné la "Société"
D'autre part,

ci-après collectivement dénommées les "Parties" et individuellement la "Partie",

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville souhaite réaliser un parking d'environ 100 places (ci-après le "Parking"), sur un terrain lui appartenant rue Basse Saint Martin, pour apporter une offre supplémentaire de places de stationnement et combler le déficit de places lié à l'aménagement des quais de la Ville. Cet aménagement prévoit également la création d'une voirie traversant ce parking, permettant de relier la rue des Gabariers à la rue Basse Saint Martin en substitution du passage actuel par la rue de la Vigerie, le tout nécessitant un traitement sécurisé (ci-après le "Dévoisement").

Par ailleurs, afin de traiter le problème de vitesse des automobilistes empruntant la rue Basse Saint Martin, la Ville a également entrepris de mettre en place un dévoiement de cette même rue.

Parallèlement la SAS Chais Jean Monnet a fait part à la Ville de son souhait de bénéficier d'un parvis au droit de l'hôtel que cette dernière construit actuellement 50 et 52 avenue Paul Firino Martell et 30 rue Basse Saint Martin à Cognac (16100) (ci-après l'"Hôtel"), afin de garantir un accès sécurisé à ses clients audit Hôtel, le trottoir étant actuellement très peu large.

Considérant l'intérêt des deux Parties pour le Dévoisement de la rue Basse Saint Martin et la création d'un parvis, la Société a proposé à la Ville de participer en partie aux dépenses de réalisation des travaux du Dévoisement.

C'est dans ces conditions que la Société, par la présente offre unilatérale de concours (ci-après l'"Offre"), offre à la Ville de participer à la réalisation des travaux du Dévoisement et accorde à la Ville son concours dans les conditions et sous les formes suivantes stipulées ci-après.

ILA, EN CONSEQUENCE, ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: Objet

La Société offre à la Ville la Participation Financière (tel que ce terme est défini à l'article 3 ci-après) ayant pour objet de financer partiellement la réalisation du Dévoisement et plus précisément des travaux publics d'intérêts généraux consistant en des travaux de voirie, en ce inclus le dévoisement de la rue Basse Saint Martin et la création d'un parvis au droit de l'Hôtel dont la société est propriétaire.

Article 2: Montant et forme de l'offre

La Société offre de participer à la réalisation des travaux du Dévoisement décrits en annexe à la présente Offre par l'octroi d'une somme de 110 000 € correspondant, à titre indicatif, à 50 % du montant total des travaux engagés par la Ville de Cognac dans le cadre du Dévoisement (ci-après la "Participation Financière"). En vertu de l'article 256 B du Code général des impôts, et compte tenu de l'activité de service public ainsi financée, la participation n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Cette offre de concours est définitive; quel que soit le coût effectif final des travaux afférents au Dévoisement, la Société ne pouvant être contrainte de verser un montant supérieur à celui de 110 000 euros.

Nonobstant ce qui précède, les Parties reconnaissent que tout ajout de mobilier urbain ou aménagement paysager sur le parvis, qui sera réalisé par la Ville dans le cadre du Dévoisement, ne figurant pas dans le descriptif joint à la présente Offre, sera à la charge de la Société et que son entretien ainsi que celui des éventuels espaces verts sera à la charge exclusive de la Société.

Article 3 : Modalités de résiliation de l' offre

La Société s'engage à verser à la Ville la somme de CENT DIX MILLE EUROS (110 000 €), de la façon suivante:

- 30% de la Participation Financière à la date de démarrage des travaux du Dévoisement sous réserve que cette date soit notifiée par la Ville à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins dix jours ouvrés à l'avance :
- Le solde de la Participation Financière après l'achèvement des travaux du Dévoisement, et ce dans un délai de 30 jours ouvrés suivant la demande qui sera notifiée à la Société par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout paiement de la Participation Financière par la Société à la Ville devra être fait par virement à la Trésorerie de Cognac sur le compte de la Ville dont les coordonnées figurent en annexe 2 à la présente Offre.

La Ville accepte expressément par la présente Offre et la Participation Financière de la Société.

Par suite de l'engagement de la Société de verser à la Ville la Participation Financière, la Ville s'engage irrévocablement à réaliser les travaux d' aménagement de voirie tels que définis entre les Parties en annexe 1 à la présente Offre, avant fin Avril 2018.

Article 4 : Acceptation par la collectivité

La collectivité déclare accepter le présent engagement en tant qu'offre unilatérale de concours faite par la SAS Chais Jean Monnet.

Néanmoins, en vertu de la présente offre, la collectivité ne se trouve pas contractuellement engagée à réaliser les travaux et ouvrages pour lesquels la société a offert son concours.

Article 5 : Clause résolutoire

La Société affirme, à titre de clause déterminante de son engagement, que la présente offre est faite sous la condition résolutoire de la réalisation effective du dévoiement de la rue Basse Saint Martin et de la création d'un parvis au droit de l'établissement hôtelier par la Ville de Cognac dans un délai maximum de 7 mois à compter de la date de la présente Offre dans le respect de l'ensemble des caractéristiques techniques prévues en annexe 1 à l'Offre.

Si le Dévoiement n'est pas réalisé dans le délai imparti ou s'il ne répond pas aux caractéristiques sus visées, la condition résolutoire jouera de plein droit et la présente Offre sera résolue sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure préalable.

Dans cette hypothèse, la Ville sera redevable à l'égard de la Société de l'intégralité des sommes déjà versées et des moyens déjà mis à disposition, et devra procéder à leur remboursement ou restitution dans un délai de cinq jours ouvrés suivant la date de résiliation de la présente Offre.

Article 6 : Election de domicile:

Pour l'exécution de la présente Offre et de ses suites, la Ville fait élection de domicile à l'Hôtel de Ville de Cognac et la société au, 78 Avenue Kleber 75016 Paris.

Toute modification de cette élection de domicile ne sera opposable à l'autre Partie que quinze jours calendaires après réception d'une notification adressée par lettre recommandée.

Fait à..... Le

Pour la SAS Chais Jean Monnet

Pour la Ville de Cognac
Le Maire

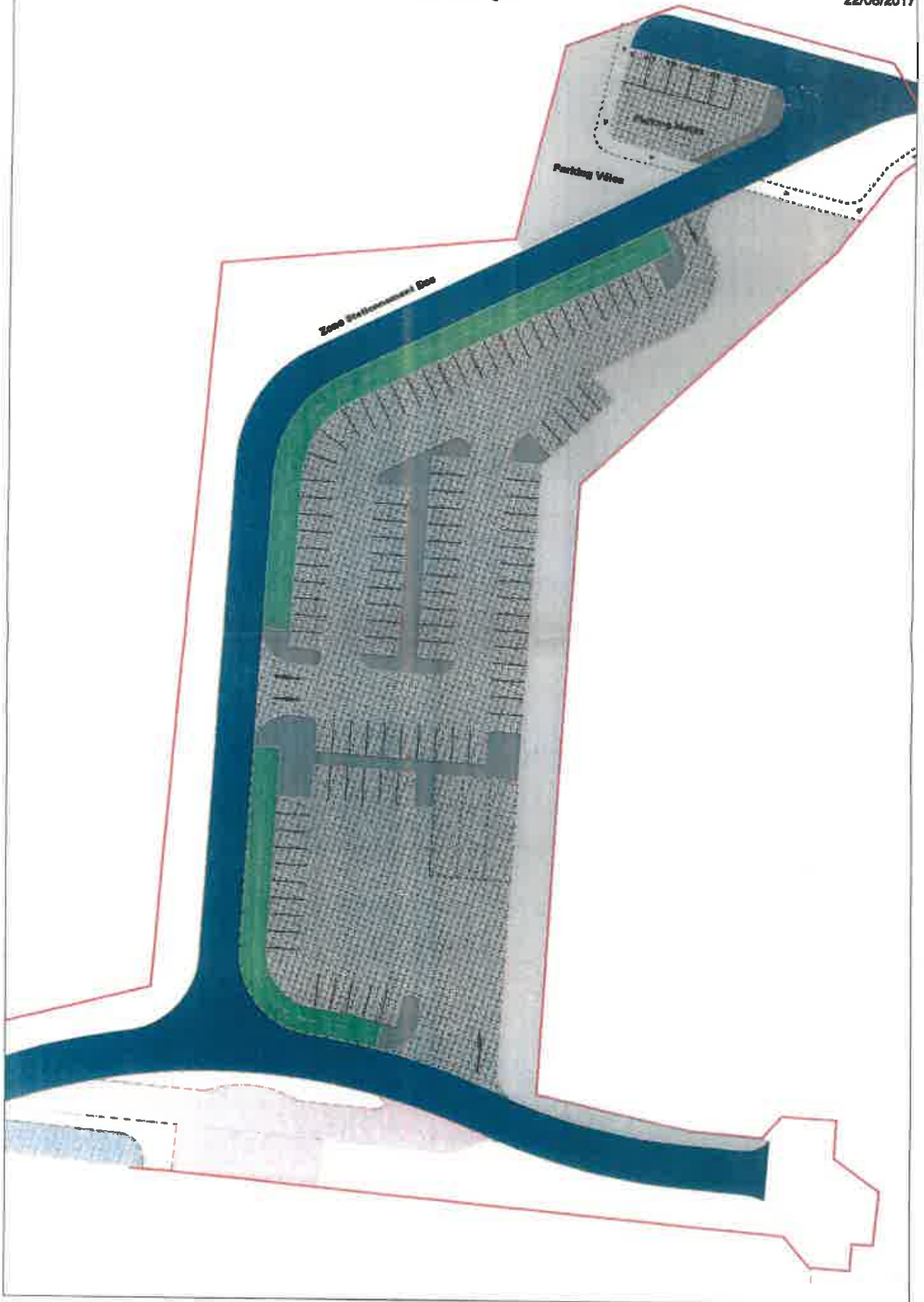
Javad MARANDI

Michel GOURINCHAS

AR PREFECTURE

016-211601026-20170927-CN_2017_93-DE

Regu le 04/10/2017



AR PREFECTURE

016-211601026-20170927-CM_2017_93-DE
Regu le 04/10/2017